



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le vendredi 10 mai 2013 à 15 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent. Les conseillers Jocelyn Ross et Martin Claveau sont absents.

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption d'un règlement pour amender l'article 4 du règlement R-2013-180
4. Résolution pour le MDDEFP, dossier de la rue St-Louis
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Règlement R-2013-181 amendant l'article 4 du règlement R-2013-180

CONSIDÉRANT QU'un représentant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande à ce que l'article 4 du règlement R-2013-180 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 6 mai 2013, par le conseiller Fidèle Tremblay;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement R-2013-180 est modifié, pour dorénavant se lire comme suit :

2013-05-182

2013-05-183



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement 60,5 % des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et qui sont desservis par les réseaux d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 39,5 % des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et qui sont desservis par les réseaux d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) _____

Gaston Gaudreault
Maire

(Signé) _____

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

4. Résolution pour le MDDEFP, dossier de la rue St-Louis

2013-05-184

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce désire raccorder quatre propriétés de la rue Saint-Louis à son réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite le prolongement de la conduite d'égout sanitaire le long de la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ce projet ont été préparés par monsieur Marc-Denis Rioux, ingénieur junior, et qu'ils répondent aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovilá Soucy et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Luce accepte les plans et devis préparés par monsieur Marc-Denis Rioux, ingénieur junior, et approuvés par monsieur Dominique Robichaud, ingénieur et les autorisent à transmettre les documents au MDDEFP, ainsi qu'à présenter une demande d'autorisation en son nom;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à transmettre au MDDEFP, une fois les travaux terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée.



No de résolution
ou annotation

2013-05-185

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

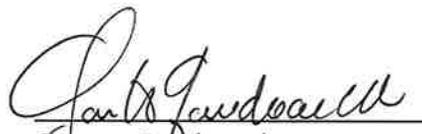
5. Période de questions

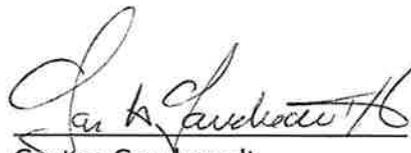
Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

6. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Gaston Gaudreault
Maire


Gaston Gaudreault
Maire


Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

